

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

3 mai 2024

Mai/Juin 2024

« Terrain Street Foot »
Parc Pierre de Coubertin

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande présentée par le Président de l'association SF
COSNOIS en vue d'organiser des manifestations sportives au terrain
« Street Foot » au Parc Pierre de Coubertin.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de leur réserver cet équipement sportif

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'association SF COSNOIS, est autorisée à organiser des matchs de football au terrain Street Foot » situé au Parc Pierre de Coubertin aux dates et horaires décrits dans l'article 2.

ARTICLE 02 : Le terrain Street Foot situé au Parc Pierre de Coubertin 58200 Cosne-Cours-sur-Loire est réservée pour l'association SF COSNOIS dans le but d'organiser des manifestations sportives aux dates et horaires décrits ci-dessous :

- Dimanche 12 Mai de 10h30 à 18h00
- Dimanche 16 Juin de 10h30 à 18h00

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité des organisateurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité du public et des participants. Les organisateurs devront être assurés pour cette manifestation.

ARTICLE 05 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD

